

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 SEPTEMBRE
2024



Extrait du registre des délibérations
République Française

N°DEL_2024_083

**CONVENTION POUR LA REALISATION D'OPERATIONS D'ECONOMIES
D'ENERGIE ELIGIBLES AU DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ECONOMIES
D'ENERGIES (CEE) ENTRE ENGIES SOLUTIONS - CRISTAL ECO CHALEUR - VILLE
DE CHATOU**

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf septembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 13 septembre 2024, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Madame Michèle GRELLIER .

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Christelle HANNEBELLE, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Dominique BAUD à Edith MOLDOVAN, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent MALOCHET à François SCHMITT, Sandrine COMBASTEIL à Nicole CABLAN-GUEROULT, Jean-Manuel PARANHOS à Malika BARRY, Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à Inès de MARCILLAC, Nathalie MOULIN à Jean-Baptiste GODILLON, Aymeric TONNEAU à Emmanuel LOEVENBRUCK

Absents :

Véronique LIGNIER

Secrétaire :

Vincent GRZECZKOWICZ

Les 29 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHESE

L'objet de la présente délibération concerne des travaux éligibles aux certificats d'économie d'énergie qui s'inscrivent dans le cadre de la politique de développement durable de la ville.

La Ville mène à ce titre une politique active de raccordement de son parc de bâtiments publics au réseau de chauffage urbain, géré par la société Cristal Eco Chaleur par délégation du SITRU et alimenté en énergie par la valorisation énergétique des déchets ménagers. Cette politique s'inscrit dans la double intention de réduire l'impact en émissions de gaz à effet de serre de la ville, et de maîtriser ses consommations énergétiques.

Dans cette optique, la convention proposée prévoit la possibilité de réaliser des travaux de raccordement au réseau de chauffage urbain sur le bâtiment de l'Hôtel de Ville, travaux donnant droit à des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Suivant cette convention, l'entreprise signataire Engie Solutions est rémunérée pour la réalisation de ces travaux par les subventions issues des CEE qu'elle attribue à sa filiale Cristal Eco Chaleur.

Ces subventions calculées sur la base des volumes de CEE estimés permettent à Cristal Eco Chaleur de financer les travaux de raccordement pour un montant qui couvre ses devis de réalisation, laissant à la charge de la Ville de Chatou un coût résiduel estimé égal à zéro.

La convention prévoit de déterminer les conditions contractuelles de mise en œuvre de cette opération.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les objectifs de la politique énergétique, tels qu'inscrits dans la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi « POPE ») n°2005-781 du 13 juillet 2005 modifiée par la loi « Grenelle 2 » n°2010-788 du 12 juillet 2010,

Vu les dispositions de la loi de transition énergétique pour la croissance verte n°2015-992 du 17 août 2015 à compter de son application concernant les dispositions relatives aux certificats d'économies d'énergie (CEE),

Vu l'avis de la commission Développement Durable, Transition écologique, Espaces Verts en date du 11 septembre 2024,

Considérant que les travaux définis dans l'opération de la convention de la Société Engie Solutions mènent à des économies d'énergie et s'inscrivent dans l'axe politique de développement durable souhaité par la Ville,

Considérant que les travaux inscrits dans cette convention sont à coût zéro pour la Ville,

Considérant que cette convention s'applique aux travaux de raccordement au chauffage urbain du bâtiment de l'Hôtel de Ville, situé place du Général de Gaulle,

Considérant la volonté politique de raccorder lorsque c'est possible les bâtiments de la ville au réseau de chauffage urbain pour des raisons environnementales, et notamment la réalisation des objectifs du décret tertiaire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention portant conditions particulières relatives à la contractualisation d'opérations d'économies d'énergies éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Energies (CEE),
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention et prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A L'UNANIMITÉ,

Ne participe pas au vote :
Eric DUMOULIN

Publiée le : 24/09/2024